



La Balme de Sillingy, le 2 janvier 2024

ARRÊTÉ N° ST 2024.04 PR

Objet : Réglementation provisoire de la circulation route de Paris.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 29 décembre 2023 par l'entreprise CECCON TP dont le siège est sis TSA 20001 – 140 Avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN CEDEX ;

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence, suite à la rupture d'une canalisation d'eau à l'intérieur de la gendarmerie, il nécessite de réglementer la circulation route de Paris, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Francis Goddet et le carrefour avec la rue des Epervièrès, du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée route de Paris, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Francis GODDET et le carrefour avec la rue des Epervièrès, du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 au droit du chantier pendant la durée de l'intervention.

Article 3 :

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir du côté de la gendarmerie, une déviation sera mise en place.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise CECCON BTP

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu ;
De sa publication le 11/01/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.